Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 9

Artikel: Les pauvres

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272656

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Les Etats-Unis sur la voie de l'égalité complète

C'est le 26 août 1920 — il y a 50 ans — qu'est entré en vigueur l'article 19 de la Constitution américaine prévoyant que le suffrage féminin ne pouvait plus être refu-sé ou réduit, ni sur le plan fédéral, ni dans aucun des Etats-membres

des Etats-Unis.

Pour arriver à ce résultat, il avait fallu d'abord que le suffrage féminin soit introduit dans les Etats-membres l'un après l'autre. Comme ces Etats sont des démocraties directes et qu'en outre, les revisions des constitutions sont soumises au referendum obliga-toire, ces décisions sont interve-nues — comme en Suisse — par le moyen de votations masculines. Le Wyoming a été le premier Etat américain à introduire le suffrage féminin, et cela déjà en 1869. Trois reminin, et ceia deja en 1869. Irois autres Etats de l'ouest ont suivi jusqu'en 1896. Puis, il n'y eut plus rien jusqu'en 1910. Cependant en 1920, malgré toute une série de votations négatives intervenues entre temps, 15 Etats-membres des U.S.A. avaient introduit le suffrage féminin par une modification de leur constitution. Et 16 autres Etats avaient, par la voie législa-tive, admis les femmes à prendre part aux élections présidentielles. Le nouvel article 19 de la Cons-

titution fédérale a été voté en 1919 par les deux Chambres composant le Congrès. Et jusqu'au 26 août 1920, l'article a été ratifié succes-

sivement par les trois quarts des parlements des Etats-membres. Depuis lors, les femmes américaines ont pris part en grand nom-bre aux votations et aux élections. Elles fréquentent, en outre, assi-dûment les assemblées communales existant dans de nombreuses petites villes et villages. Au grand étonnement du reste

du monde, il s'est formé aux Etats-Unis, au cours de ces dernières années, un important mouvement de libération de la femme. Le de libération de la femme. Le groupe le plus important, l'Organisation nationale des femmes — appelée NOW, c'est-à-dire « Maintenant » — a prévu pour le cinquantième anniversaire du suffrage féminin, une grève générale des femmes. Cependant nous ap-prenons que la Chambre des reprenons que la Chambre des représentants a admis la principale
revendication de l'Organisation
NOW, c'est-à-dire l'insertion dans
la Constitution américaine d'un
amendement prévoyant l'égalité
entre hommes et femmes dans
tous les domaines, notamment
aussi en ce qui concerne les
salaires. Si le Sénat vote également cet amendement et s'il est
ratifié ensuite par les trois quarts ratifié ensuite par les trois quarts des Etats-membres, les femmes américaines auront été pour nous démonstration encourageante succès complet rapidement

Le Club international féminin de sa naissance à nos jours

Fondé pour les femmes seules, le Club international féminin a été créé en 1952 pour répondre plus particuliè-rement aux aspirations des adultes qui ont une occupation professionnelle et qui désirent avoir un lieu de rencontre et de détente amicale, avec des acti-

et de détente amicale, avec des acti-vités enrichissantes.
C'est ainsi que dans un confortable local, les membres du Club trouvent une bibliothèque avec les derniers li-vres parus, des revues, une télévision, des tables de jeux... local assez vaste pour recevoir des groupes parisiens, provinciaux et étrangers venant à Paris.

Des sorties aux théâtres, exposi-tions, concerts, sont organisées à ta-rits réduits en groupe ou sur présen-tation de la carte de membre, ainsi que des promenades commentées : «A la Recherche du Temps passé », dans Paris et aux environs, avec des visies de centres industriels. Le dimanche est réservé aux cau-

Le dimanche est réservé aux cau-series d'information, aux conférences avec projections, aux Echos Littéraires de Paris, animés par des acteurs, des cinéastes, des artistes dans les diver-ses branches. C'est au sein de ce mouvement



- dissout le tartre, la nicotine, les dépôts verdâtres sur les dents des enfants
- nettoie parfaitement en purifiant l'haleine

dentifrice Asba. conseillé par votre dentiste

qu'a été créée l'œuvre de la « Fondaqui a ete Creee i Guvre de la «Fonda-tion Madame René Coty» (ancienne présidente d'honneur du Club), en liai-son avec l'Associtation des Paraly-sées de France et qui consiste à vi-siter plusieurs fois par mois des fem-mes paralysées et à leur porter récon-fort moral et matériel (par des colis, revues livres) ues livres)

revues, livres).

Puis s'est fondé la « Ronde d'Amitié» avec marrainages, pour répondre aux vœux des nombreuses solitaires provinciales, alimentée dans 40 départements par un bulletin spécial, bibliothèque, disques et films tournants; active correspondance, échanges, rencontres, conférences. Cette chaîne d'amitié s'est étendue à l'étranger, grâce à la grande exposition internationale d'artistes françaises et étrangères, que le Club organise tous les ans au Musée d'art moderne et grâce aussi à ses grands voyages d'études annuels.

aussi à ses grands ovgreges de duce annuels.

Ces liens d'amité internationaux ont amené le Club à créer en 1963 la Fé-dération internationale des associa-tions culturelles téminines.

La Fédération édite « Expression », evue illustrée, trillingue, dans laquelle les femmes de tous les pays ont une tribune, sur toutes les questions litte-raires, artistiques, scientifiques, socia-les, touristiques et professionnelles. Le thème du IVe Congrès de la Fé-dération qui a eu lieu à Bonn, en avril, était : « La femme créatrice devant la Société nouvelle - Sa participation et sa mission dans l'art et la pensée ». Actuellement, des associations et

Actuellement, des associations et groupements de 12 pays sont mem-bres de la Fédération. La Suisse, mal-heureusement, n'y est pas encore re-

Renseignements auprès de Mme Perigot de la Tour, 62, rue de Rome, Paris 8e.

Le droit au logement : Dernier scandale?

La votation populaire sur l'initiative pour le droit au logement se déroulera sans nous. Qu'une décision touchant de si près à la femme et à la famille se prennent sans consulter les citoyennes est non seule-ment une injustice, mais un non-sens, ressentis profondément par la grande majorité de la population suisse... qui s'en souviendra certaine-ment lors de la prochaine votation concernant l'octroi du suffrage féminin sur le plan fédéral.



Cliché que les Lausannoi-ses font paraître dans les quotidiens du canton avec le commentaire : «Ah! si les Lausannoises pouvaient vo-ter... Le sport, le logement, ça les concerne aussi ».

Les pauvres

Sous ce titre. «La Nation»

Sous ce titre, «La Nation» du 8 août nous fait l'honneur d'un quart de page en reproduisant un très large extrait de notre éditorial de juillet-août, initiulé « Lit et papiers officiels ».

Les dix lignes de commentaires illustrent de manière brillante la plus parfaite mauvaise foi qui est l'arme des faibles à court d'arguments. Nous savons que de nombreux lecteurs en ont été frappés et dénés. en ont été frappés et gênés. Les pauvres ne sont pas toujours ceux qu'on pense.

MÈRE ET FILLE AU TOUR REVOLVER

A l'atelier d'apprentissage des Etablissements Sulzer Frères à Winterthour, on peut voir de temps à autre deux femmes, la mère et la fille, travaillant au tour à revolver. Toutes deux ont décidé d'apprendre un nouveau métier, décision particulièrement remarquable de

la part de la mère. Les machines aussi compliquées que les tours à revolver ne sont plus aujourd'hui l'affaire des hom-mes uniquement. Les excellents résultats obtenus avec des femmes à l'atelier d'apprentissage en sont la preuve éclatante. L'instructeur responsable chez Sulzer y apporte une confirmation : « Elles sont adroites et arrivent très vite à vain cre les appréhensions qu'elles ont au début devant ces machines in-

KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE GENÈVE - 4, Tour-de-l'Ile - Tél. 25 10 38 Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP

Préparation aux fonctions de SECRÉTAIRE DE DIRECTION SECRÉTAIRE STÉNODACTYLOGRAPHE SECRÉTAIRE-COMPTABLE DACTYLOGRAPHE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

HOME POUR MÊRES CÉLIBATAIRES

Récemment a été terminé à Bienne, le home pour mères célibataires, veu-ves et femmes divorcées, sis au Pas-

D'allure très moderne, ce home comprend 24 studios, une nursery pouvant abriter une trentaine d'enfants.

UN DON GÉNÉREUX

On sait à Bienne que c'est grâce au don généreux d'une personne qui veut garder l'anonymat, que cette réalisa-tion, unique en Suisse, a pu être réa-

Il faut aussi relever que cette co-quette somme n'aurait pas suffi et que le corps électoral a voté en 1968 un crédit de 1300 000 francs pour cette institution. D'autre part, la commune garantira les déficits éventuels d'ex-ploitation.

garantira les dericits eventueis d'exploitation.

Les mères et femmes ayant accès
au home pourront exercer leur profession, leurs enfants étant gardés à la
nursery. Elles retrouveront leur progéniture le soir et durant les week-ends.
D'autre part, elles pourront manger à
midi dans le home même.

La durée de location de studios est
fixée à deux ans au maximum. On
estime à juste raison que passé ce
délai, les mères disposent d'autres services pour la garde de leur enfant,
(crèches, garderies d'enfants). Seules
les mères ayant un enfant de moins
de deux ans seront acceptées au
home.

PRIX DE PENSION MODIQUE

Les pensionnaires auront à payer bien sûr un prix de pension. Il a été fixé à 500 francs par mois, comprenant la location du studio, les repas de midi et la garde de l'enfant.
Voilà une belle réalisation pour laquelle il y a lieu de féliciter les autorités biennoises et la fondation « Mère et Enfant », en souhaitant que cet exemple soit suivi un peu partout en Suisse. Rappelons qu'à Bienne en 1968 sur les 1011 naissances, il y a eu 56 naissances illégitimes (30 garçons et 26 filles).

Abonnez-vous à **Femmes Suisses**

LA PROTECTION CIVILE EN BONNE VOIE **EN TERRE ROMANDE**

Si la loi fédérale sur la protection

Si la loi fédérale sur la protection civile est entrée en vigueur le 1er janvier 1963, et celle traitant des constructions de protection civile l'année suivante, il va de soi que la nouvelle organisation n'a pu démarrer de suite. Cela malgré les travaux préparatoires qui avaient été effectués sur le plan fédéral et dans les cantons.

C'est qu'en effet, la protection civile telle qu'elle venait d'être structurée en Suisse était à la fois vaste et complexe, et qu'elle bousculait pas mal de notions traditionnelles quant à la sauvegarde des gens et des biens.

Par ailleurs, et si la Confédération émettait les lignes directrices de la protection civile, et mettait au point toutes les questions fouchant aux subventions, il appartenait aux cantons de veiller à l'application des mesures découlant de la loi fédérale sur leurs territoires respectifs. Les communes astreintes — celles ayant 1000 habitants et plus, formant une agglomération — étant directement responsables de l'organisation et de la mise au point des diverses formations d'intervention.

Tout cela impliquant des lois ou des règlements d'application cantonaux,

tervention.

Tout cela impliquant des lois ou des règlements d'application cantonaux, déterminant les communes astreintes et les organismes de protection d'établissements devant assurer leur propre protection. Enfin, et surtout, il fallait recenser les hommes astreints à servir dans la protection civile, c'est-à-dire ceux de 20 à 60 ans ne faisant pas ou plus de service, et prévoir des installations pour les instruire dans ce nouveau domaine.

Parallèlement il fallait construire les postes de commandement, des postes sanitaires et toutes autres installations pour les formations communales, mais il fallait en plus entreprendre un important travail d'information afin que apopulation se rende compte de la nécessité des nouvelles mesures. Ce qui n'a pas toujours été facile. Tout cela impliquant des lois ou des

Quelque 10 000 personnes instruites

dans les cantons romands

dans les cantons romands

Toutefois, après une certaine période de mise en train, un très grand effort a été fourni un peu partout en Suisse afin que la protection civile prenne corps. Cela d'autant plus que bien vite on s'est rendu compte que la nouvelle organisation — constituant un élément de la défense nationale totale — est prévue essentiellement, selon cette conception, en cas de conflit armé, pouvait être utile tous les jours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle.

Cette tendance est particulièrement marquée en Suisse romande. Tout cei étant, il est intéressant de connaître l'état actuel de la protection civile dans les cantons d'expression française, et c'est pourquoi la « Commission romande d'information « — qui comprend les principoux responsables de la PC — a pu faire le point de la façon suivante.

Au début de l'année 1970, le nombre des abris privés était tel qu'ils pouvaient accueillir (pour l'ensemble des cantons romands et pour le Jura bernois) environ 550 000 personnes.

Quant aux personnes instruites dans les diverses disciplines de la protection civile, elles étaient au nombre de 10 000.

Tout. ceci touchant 192 communes

tion civile de 10 000.

de 10 000.

Tout ceci touchant 192 communes astreintes (sur les 800 pour l'ensemble de la Suisse), chacune de ces communes ayant comme responsable un chef local désigné par les autorités, et les uns et les autres ayant suivi divers cours et effectués déjà un travail remarquable.

Il est intéressant de noter que dans le cadre des prescriptions fédérales, chacun des cantons romands — et c'est là une nouvelle preuve de leurs diversités — a entrepris la mise en train de la protection civile selon les possibilités d'abord, mais aussi suivant des formules diverses.

C'est ainsi que là — à Sugiez, Genève (Bernex), Sierre — des centres d'instructions sont déjà largement utilisés, ou qu'ici on utilise des instructeurs permanents, et ailleurs des ins-Tout ceci touchant 192 communes streintes (sur les 800 pour l'ensemble

ilses, ou qui cri o utilise des instruc-teurs permanents, et alilleus des ins-tructeurs volontaires. Mais il reste ceci c'est que dans l'ensemble de la Suisse romande, on peut constater un croissant et réjouis-sant développement de la protection civile. La Protection civile